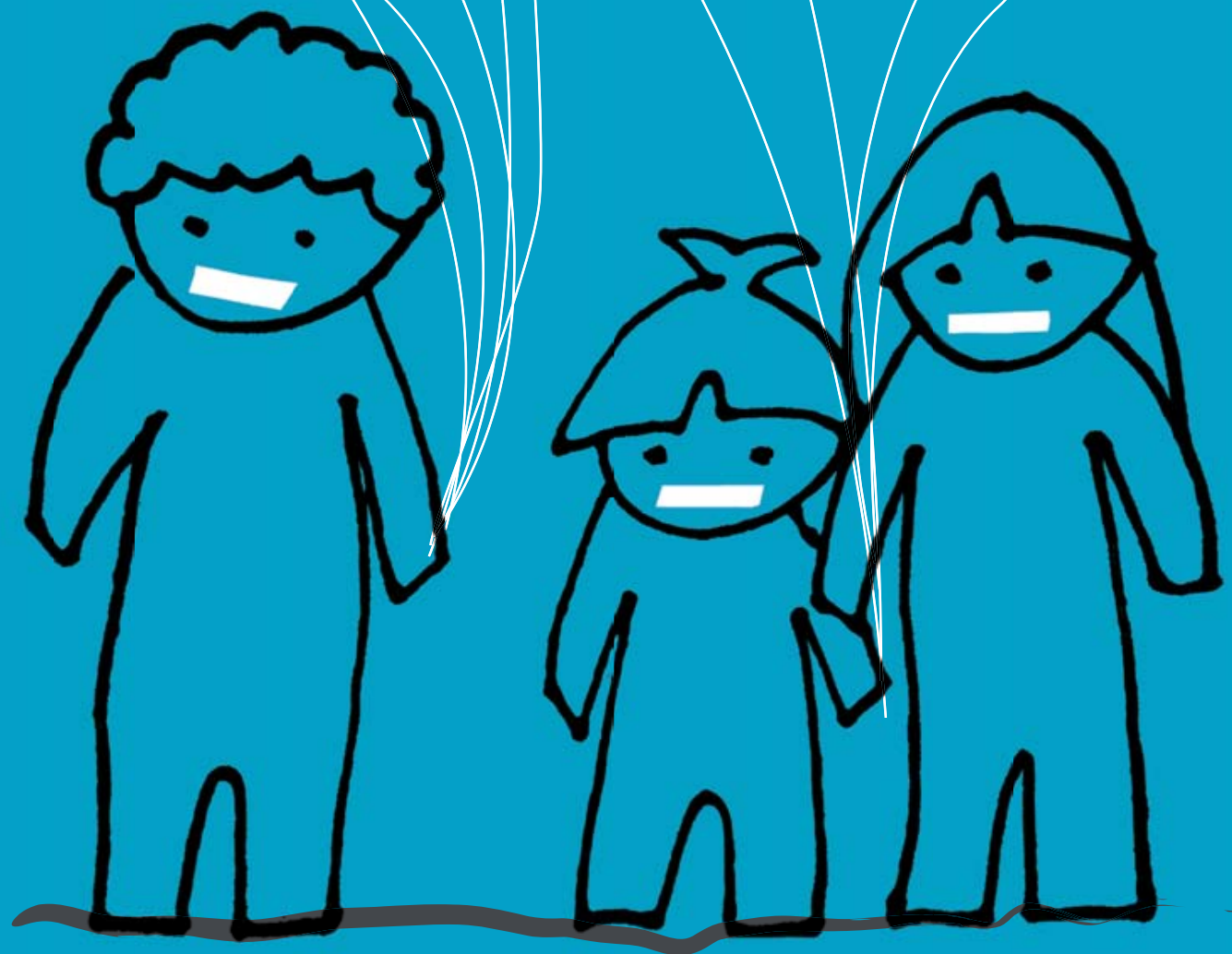


Brisons le silence



Visuel inspiré de "Les Petits Silences" (Démons et Merveilles)

AMF unicef



Ville amie des enfants

VILLE DE CHOLET

Brisons le silence

Pour que tous les enfants du monde puissent vivre sereinement leur enfance

Le 20 novembre 1989 était signée la *Convention internationale des Droits de l'Enfant*. Deux cents ans après le texte fondateur que fut la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*, un texte venait affirmer haut et fort les droits auxquels tous les enfants du monde doivent accéder.

Parmi ces droits fondamentaux, est inscrit à l'article 19 le droit pour chaque enfant d'être protégé contre les mauvais traitements.

Quelles que soient son origine, sa famille, sa couleur de peau, un enfant doit avoir le droit de vivre son enfance.

Il a le droit à la naïveté, à l'insouciance, à l'imagination, au rêve.

Il a le droit de ne pas entrer dans le monde des adultes prématurément, contre son gré.

Parce que ce droit à l'enfance doit être un principe inaliénable pour tous les enfants du monde, Colette LALLEMAND, Monique ARIÑO et Patricia RIGAUDEAU, Conseillères municipales de CHOLET, font vivre avec passion et enthousiasme le collectif municipal « Brisons le silence ».

En ma qualité de Maire, j'ai immédiatement soutenu sans réserve la démarche de ce collectif créé en 2002.

Au cœur d'une action volontariste de la Ville de CHOLET en faveur de l'enfance, « Brisons le silence » contribue à donner ses lettres de noblesse au label « Ville amie des enfants » décerné par l'Unicef à la Ville en 2004.

Conférences et spectacles en direction des scolaires et des équipes pédagogiques, projets innovants pour expliquer l'indicible et sensibiliser les plus petits, groupes de travail transversaux unissant professionnels de l'éducation, de la santé, les associations, édition d'une bande dessinée muette intitulée « Il était trop de fois » : autant d'actions concrètes mises en place par le collectif depuis sa création. Une démarche qui fédère aujourd'hui non seulement les élus, mais aussi le monde associatif et les enseignants.

Brisons le silence.

Brisons ce silence qui enferme tant d'enfants, de familles et d'entourages dans une muraille infranchissable, faite de non-dits, de regards baissés, de petits mensonges comme de grandes perversions.

Brisons ensemble ce silence pour que le droit à l'enfance soit reconnu à tous les enfants - l'enfant du bout du monde, comme celui que nous côtoyons chaque jour.

Gilles BOURDOULEIX
Député Maire de Cholet





Cholet, Ville amie des enfants

L'action « Brisons le silence » s'inscrit dans la politique de la Ville en faveur des enfants.

En ratifiant le 20 novembre 2004, la charte « Ville amie des enfants », Cholet a rejoint le réseau de partage et d'échanges des quelque 150 villes françaises dotées aujourd'hui du label. Elle s'engage ainsi « à rendre la ville toujours plus accueillante et accessible aux enfants et aux jeunes, à améliorer leur sécurité, leur environnement et leur accès à la culture et aux loisirs, à promouvoir leur éducation au civisme et leur implication dans la vie de la cité, à favoriser leur ouverture à la solidarité internationale, et à organiser tous les ans, le 20 novembre, journée internationale des Droits de l'Enfant, de façon conjointe avec l'UNICEF, des actions en faveur de l'enfance ».

De cet engagement, la Ville de Cholet a fait un axe directeur identitaire, plaçant l'enfant au cœur des préoccupations de la cité. Qu'il s'agisse de l'action municipale « Brisons le silence » en faveur de l'enfance maltraitée, de la sécurité aux abords des écoles, du guide d'accessibilité à destination des enfants handicapés, de la mise en place d'un Conseil municipal de Jeunes, de la création de places de parking pour les familles... et de bien d'autres actions qui, dans leur ensemble, sont fondées sur un socle de valeurs puisées dans la Convention internationale des Droits de l'Enfant.

La Ville de Cholet cherche à contribuer à l'épanouissement de l'enfant et de son entourage immédiat.

Cholet a fait sienne l'implication totale que suppose le label « Ville amie des enfants » devenu désormais l'un des fils rouges de ses opérations. Elle le redit chaque année en célébrant le 20 novembre à travers « Les Journées des Droits de l'Enfant à Cholet », visant ainsi à sensibiliser petits et grands à ce magnifique texte qu'est la Convention internationale des Droits de l'Enfant et aux valeurs qu'il porte.



Les enfantillages - Photo : E. Lizambard - M. Richard



Les enfantillages - Photo : E. Lizambard - M. Richard





À trois voix

Depuis 2002, le collectif municipal Brisons le Silence a choisi d'agir en direction des enfants, et plus particulièrement des enfants victimes de toutes sortes de maltraitements, afin de les accompagner et de les aider à mettre des mots sur leurs maux.

*Parce
qu'un enfant
malheureux se tait,
parce que les enfants victimes
de la maltraitance se murent
dans le silence,
parce qu'une chape de non-dit
et d'indifférence les enterre vivants,
pour éviter de devenir complices
de lâches silences,
pour que les enfants victimes retrouvent
une raison de vivre, d'espérer, de rire,
pour participer à la construction
d'un monde plus beau,
parce que les enfants
sont notre vraie richesse,
parce que leur protection
est l'affaire de tous,
parce que notre mission d'élus
nous interpelle plus
particulièrement.*

Monique Ariño - Conseillère municipale,
collectif Brisons le Silence

*XXI^e siècle,
siècle de l'enfant roi,
Enfant roi dans le meilleur des cas,
Et, dans le pire, enfant martyr que nos yeux
refusent de voir et nos oreilles d'entendre.
L'enfance, l'âge de l'insouciance, de la confiance aveugle
envers ces adultes qui détruisent ces petits corps
meurtris qui grandiront difficilement.
40 ans après avoir marché sur la Lune, nous recherchons toujours
« les petits hommes verts »,
Regarder dans les étoiles c'est bien,
Mais voir des étoiles briller dans les yeux des enfants,
c'est un vrai bonheur.
Essayons de dessiner un monde un peu moins égoïste,
Osons,
Brisons le silence,
Sauvons les enfants victimes ou futures victimes.
Soyons fiers de notre courage,
N'ayons ni regrets, ni remords envers ces lâches
qui nous entourent.
Pour que leur histoire ne commence pas par
« Il était trop de fois... »*

Patricia Rigaudeau - Conseillère municipale,
collectif Brisons le Silence

ENFANCE

*lovée dans son néant
elle ose à peine un souffle
au centre est le rouge
son être éphémère
étincelle un instant
dans un rai de lumière*

*vide froid mort
horizon de désert
vent hurlant
soulevant des buissons épineux*

au centre le rouge saigne

doucement

Colette Lallemand - Conseillère municipale,
collectif Brisons le Silence

*Parce que la souffrance d'un enfant est indicible
et insupportable, parce qu'il est enfermé
dans sa douleur et n'en possède pas les clés,
il est de notre responsabilité de garder
l'œil ouvert et la main tendue.*





Historique

✓ 2002

L'idée d'engager une action contre les violences sexuelles et les maltraitances infligées aux enfants est née en décembre 2002 d'une rencontre et d'un échange entre Monique Ariño, Colette Lallemand et Nicolas Dirickx, confrontés à ce sujet par le biais de confidences recueillies au sein de leur activité professionnelle.

Ils reçoivent le soutien et l'appui de Gilles Bourdoux, Député Maire de Cholet, auquel les trois conseillers municipaux font part de ce projet. Puis tout s'enchaîne très vite.

✓ 2003

En septembre 2003, ils entreprennent le tour des 13 établissements scolaires de Cholet, collèges et lycées publics et privés et s'entretiennent avec les directeurs.

Un mois plus tard, le 22 octobre 2003, une conférence-débat sur les abus sexuels voit le jour dans l'objectif d'informer, sensibiliser et mutualiser l'ensemble des services concernés : professionnels de l'éducation, de la santé, de la justice, associations d'aide aux victimes...

✓ 2004

L'initiative suscite l'intérêt d'établissements tel que le Collège République qui, en donnant naissance à son « Comité d'Éducation à la santé et à la Citoyenneté », sollicite la Ville pour partenaire.

Pour matérialiser son action et lui donner plus de visibilité, « Brisons le silence » édite, en juin 2004, une plaquette d'information à l'usage du public.

Contact est pris avec l'association « Parole et justice » dont les membres, anciennes victimes, poursuivent une même démarche d'écoute et d'information.

Cette action, conjuguée à d'autres, contribue à l'obtention du label « Cholet, ville amie des enfants » décerné par l'UNICEF en novembre 2004.

Des partenariats sont aussi engagés avec des associations ou des organismes reconnus tels que : l'École des Parents et des Éducateurs, Écoute Parents-Enfants 49, l'Association des Victimes des Abus Sexuels (AAVAS) qui vient d'ouvrir une antenne à Cholet.

« Brisons le silence » accueille à l'occasion des « Journées des Droits de l'Enfant à Cholet », du 9 au 20 novembre 2004, un spectacle de la compagnie « Démons et merveilles » sur les maltraitances infligées aux enfants : « Les petits silences ».

✓ 2005

En avril, des ateliers sur les agressions sexuelles sont conduits dans un collège de la ville lors de la journée de réflexion sur les conduites à risque à l'attention des élèves de 4^e avec l'intervention de professionnels de Parole et Justice.

pièce de Pierrette Dupoyet « Au nom de... »

En mai, « Brisons le silence » entre en contact avec Loïc Jombart, auteur de la bande dessinée « Mille et une mines », pour une éventuelle collaboration.

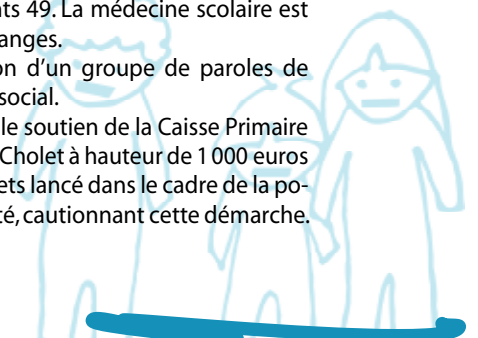
Le 15 novembre, deux nouvelles représentations du spectacle « Les petits silences » ont lieu dans le cadre des « Journées des Droits de l'Enfant à Cholet ». 500 élèves de classes de 6^e d'établissements publics et privés assistent au spectacle, sensibilisés au préalable ainsi que les parents et enseignants par une rencontre avec des psychologues des associations partenaires et Écoute Parents Enfants 49. La médecine scolaire est aussi associée à ces échanges.

Une rencontre est organisée entre les comédiens de la troupe « Démons et merveilles », des enseignants et éducateurs choletais afin de les sensibiliser à la représentation du spectacle programmé dans le cadre des « Journées des Droits de l'Enfant » en novembre 2005.

Le 8 juin 2005, les membres de « Brisons le silence » participent à une journée d'études organisée à l'université Paris VIII sur le thème « Droits de l'Enfant et pratiques professionnelles » et assistent à la représentation de la

Impulsion de la création d'un groupe de paroles de parents dans un centre social.

Brisons le silence reçoit le soutien de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Cholet à hauteur de 1 000 euros au titre de l'appel à projets lancé dans le cadre de la politique régionale de santé, cautionnant cette démarche.





✓ 2006

Organisation le 16 mai d'une table ronde « Les cahiers déchirés » à destination des enseignants et éducateurs avec le concours du CDDP: « Face à la maltraitance, que dit l'école, que fait l'école ? »

17 novembre, spectacle dans le cadre de la saison théâtrale à l'occasion des Journées des Droits de l'Enfant à Cholet: « Au nom de... » de Pierrette Dupoyet. Pierrette Dupoyet a toujours défendu la tolérance, la justice, la fraternité. Tous ses spectacles en sont le vivant témoignage.

« AU NOM DE... est le triste constat de l'enfance maltraitée. En dix actes « coup-de-poing », Pierrette Dupoyet expose les cas fréquents où de nombreux enfants du monde subissent les intolérables brutalités, les lâchetés insoutenables imposées par des adultes imbus de leur pouvoir. Au nom de quoi ? »

Création par Loïc Jombart d'une « bande dessinée » sur la maltraitance envers les enfants pour « Brisons le silence ».

S'inspirant d'un conte hollandais du XIX^e siècle, Loïc Jombart réalise une adaptation libre et contemporaine de l'histoire originale d'une petite fée - fille de korrigans - tombée du nid familial et recueillie par un bûcheron qui, plutôt que de lui venir en aide, lui arrache les ailes... S'ensuit une longue série de mésaventures et de rencontres plus ou moins heureuses jusqu'à la délivrance finale. La forme du conte permet d'universaliser un propos et de traiter avec force et respect un sujet aussi délicat que celui de la maltraitance.

Patricia Rigau, conseiller municipal, rejoint le collectif « Brisons le silence ».

✓ 2007

Intervention de Loïc Jombart dans quatre établissements scolaires (2 collèges et 2 écoles primaires) de Cholet.

Présentation par le graphiste des premières planches de la B.D « Il était trop de fois » lors des journées des Droits de l'Enfant en présence de Gilles Bourdoleix, Député Maire de Cholet, Christian Gillet, Vice président du Conseil Général, Jacqueline Branger, directrice du CDDP de Maine-et-Loire et Marguerite Catteau représentante de l'Inspecteur d'Académie.

Novembre 2007, conférence-débat de Dominique Frémy, pédopsychiatre hospitalière et experte auprès du tribunal de grande instance de Besançon, en direction de professionnels de la santé, de l'éducation et de la justice au Domaine Universitaire du Choletais.

Conférence de Daniel Marcelli, psychiatre et professeur de psychiatrie de l'adolescent à Poitiers sur le thème: « L'enfant chef de famille ? »

Réalisation d'un mouchoir rouge de Cholet dédié à l'opération « Brisons le silence ».

✓ 2008

Réalisation en cours de la BD « Il était trop de fois » La compagnie « Démons et Merveille » présente à nouveau son spectacle « Les petits silences » à des collégiens de 6^e, au Jardin de Verre, lors des Journées des Droits de l'Enfant.

Conférence de Daniel Coum, psychologue et directeur de l'association Parentel Brest sur « les Droits de l'Enfant et l'autorité des parents ».

✓ 2009

Présentation de l'action et du projet de la bande dessinée « Il était trop de fois » à Rama Yade, secrétaire d'État chargée des Affaires Étrangères et des Droits de l'Homme depuis le 19 juin 2007.

Lancement de la bande dessinée « Il était trop de fois » dans le cadre des Journées des Droits de l'Enfant, le 19 novembre.





Et pour qu'un jour « il soit nulle fois » ■

Dans l'océan de l'inadmissible, les violences faites aux enfants sont souvent les moins visibles. Secrets familiaux, défauts de soins, humiliations, violences physiques ou sexuelles : l'intolérable est passé sous silence au point, parfois de faire partie du quotidien. Pourtant, ce sont ces violences qui laissent les traces les plus indélébiles dans la tête de ces adultes en devenir.

« Il était trop de fois » est l'histoire d'une petite fée à qui on coupe les ailes. Au sens propre, comme au sens figuré. Sans tomber dans la noirceur ou le fatalisme, ce récit propose d'aborder le sujet de

la maltraitance des enfants sous un angle universel, dans un monde imaginaire où chaque enfant trouvera ses repères.

Nul doute que cet album destiné aux enfants interpellera également les adultes et les sensibilisera à ce sujet aussi essentiel que délicat.

Pour que « Il était trop de fois » devienne un jour « Il était nulle fois »

Bonne lecture à tous

Gilles BOURDOULEIX
Député-Maire de Cholet

Il était une fois « Il était trop de fois »... ■

Il est des rencontres qui n'ont rien à voir avec le hasard. Elles sont parce qu'elles devaient être. Et la rencontre des différents « acteurs » de ce projet, qu'ils soient actifs ou passifs, fait partie de celles-ci.

Faire de sa passion un métier est en soi un privilège dont je profite chaque jour.

Faire de ce métier un moyen, aussi infime soit-il, de protéger l'innocence, de redonner ne serait-ce qu'un fragment d'espoir, d'entrouvrir des yeux scellés, de tenter de préserver ou de secourir un

Enfant majuscule, est aujourd'hui la plus belle chose qu'il me soit donné de faire.

Mais ce n'est pas juste!

Une création ne se fait pas sans douleur, qu'elle soit artistique, intellectuelle, économique ou... biologique! C'est le prix à payer pour l'apprécier à sa juste valeur.

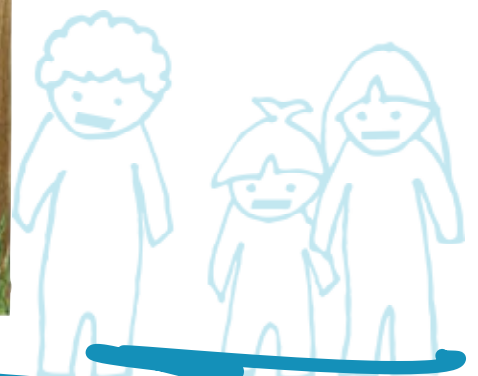
Nous ne devrions pas oublier que les enfants sont nos plus belles créations.

Nous ne devrions pas avoir besoin de les protéger...

Nous devrions juste nous asseoir et les contempler.

Loïc JOMBART
Auteur de la bande dessinée

Illustration Loïc Jombart





Un outil pédagogique

Pour participer à la lutte contre la maltraitance

Le CDDP de Maine-et-Loire, dont la mission est d'accompagner les politiques éducatives par la mise à disposition de ressources pédagogiques de toute nature et sur tout type de supports, s'est engagé plus particulièrement depuis quelques années sur le terrain de la sensibilisation concernant l'enfance en danger et la protection de l'enfance.

Son partenariat sur plusieurs années avec la ville de Cholet dans l'organisation de manifestations de sensibilisation, d'information et d'échange en direction d'un public d'enseignants, de parents et de professionnels de la protection de l'enfance, est à l'origine du projet Il était trop de fois, inspiré par un travail déjà mené avec Loïc Jombart autour de la création de sa BD 1001 mines pour l'ESAG en 2004/2005.

A l'initiative de l'Inspecteur d'académie d'alors, 1001 mines a été diffusée dans les établissements scolaires du département pour sensibiliser aux dangers locaux et planétaires de la pollution par les mines antipersonnel, et le CDDP a élaboré une valise pédagogique pour faciliter les activités en classe et en groupes.

Fort de cette expérience positive et de l'appui du réseau CRDP des Pays de la Loire dont les compétences en matière d'édition étaient un atout supplémentaire, le CDDP s'est impliqué dans le projet avec le double rôle d'éditeur et de producteur de ressources.

La publication d'Il était trop de fois est accompagnée de la mise à disposition d'une valise pédagogique, constituée de ressources numériques consultables en ligne (croquis, entretiens, sitographie) et d'un ensemble documentaire disponible en prêt, proposant 30 exemplaires de la BD, des livres et des vidéos et des supports d'animations. Le CDDP offre donc sur son site internet les ressources de pages dédiées à cette BD, où l'on peut trouver un espace destiné aux jeunes pour en accompagner la lecture suivant deux approches : la création de la BD et les questions liées aux situations d'enfance en danger. Davantage à destination des aînés et des adultes, on peut lire deux entretiens sur les dispositifs nationaux et départementaux de protection de l'enfance donnés par Christophe Béchu, président du GIP Enfance en danger (119 et ONED), et par Christian Gillet et Marie-Pierre Martin, vice-présidents du

Conseil général de Maine-et-Loire en charge des affaires sociales et de la famille. Le contenu de la partie physique de la valise y est bien sûr décrit : le point fort de l'ensemble documentaire est une sélection d'albums et romans pour la jeunesse, ainsi que des ouvrages donnant des pistes pour aborder le sujet de l'enfance en danger dans le cadre d'une action de sensibilisation ou dans l'enseignement des programmes scolaires. En privilégiant ces ouvrages, le CDDP a voulu mettre en avant l'existence d'un nombre non négligeable de contes traditionnels et de romans contemporains pour la jeunesse, que la BD Il était trop de fois vient augmenter, et sur lequel les adultes en responsabilité de jeunes peuvent s'appuyer pour « briser le silence » et susciter l'intérêt pour une rencontre avec les professionnels de la protection de l'enfance.

Le coeur de ce projet est dans la conviction qu'en offrant et partageant le simple plaisir de lire une nouvelle BD, quelque chose de positif est déjà apporté. Le partenariat aura atteint tous ses buts si Il était trop de fois est l'occasion de transmettre un message clair de confiance et de vigilance aux jeunes, et de susciter la rencontre et l'échange entre jeunes, enseignants, éducateurs, parents et professionnels de la protection de l'enfance. Le CDDP assurera une veille et une mise à jour régulières de la valise. Tout comme Loïc Jombart est prêt à intervenir dans les établissements scolaires, il est prêt à accompagner la prise en main de cette nouvelle ressource et à proposer des développements, notamment en ce qui concerne la protection des mineurs sur internet.

Jacqueline BRANGER
Directrice du CDDP de Maine-et-Loire
Jacqueline.branger@ac-nantes.fr
Crdp.cddp49@ac-nantes.fr
<http://cddp49.crdp-nantes.fr>





Le devoir d'ingérence pour le bien-être ou la survie d'un enfant

Les événements dramatiques relayés par la presse au cours des dernières semaines sont l'occasion de faire la lumière sur les dispositions de la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007. Cette législation enjoint toute personne qui nourrit des doutes sur les conditions de vie d'un enfant, sur sa santé physique et psychologique, sur son intégrité corporelle ou sur sa sécurité, à s'en ouvrir auprès d'une association de protection de l'enfance, d'une assistance sociale, d'un centre de Protection Maternelle et Infantile (PMI)...

ENQUÊTE APPROFONDIE AVANT...

Une mesure d'enquête approfondie est alors confiée à un professionnel qui se renseigne sur la réalité de la situation.

Généralement, cette mission incombe aux puéricultrices de la Protection Maternelle Infantile (PMI) ou à une assistance sociale scolaire.

Lorsque l'enquête conclut à la mise en danger de l'enfant parce que ses parents sont « dépassés » ou un peu perdus, une mesure d'aide éducative à domicile peut être proposée afin d'épauler les parents dans l'éducation de leur enfant.

Dans certaines situations, un accueil provisoire et temporaire de l'enfant dans une famille d'accueil

ou dans un foyer peut être envisagé. Enfin, dans les hypothèses réservées au cas les plus graves (maltraitance avérée ou vraisemblable), le procureur de la République peut être saisi directement par un signalement. Compte tenu de la gravité des éléments qui sont soumis à sa sagacité, le procureur saisit le juge des enfants qui convoque et entend les parents, l'enfant et les personnes à l'origine du signalement. Ce juge a la possibilité de diligenter une enquête sociale et psychologique faisant le point sur les conditions d'hébergement de l'enfant, son mode de vie et l'attitude des parents.

ou dans un foyer peut être envisagé.

Enfin, dans les hypothèses réservées au cas les plus graves (maltraitance avérée ou vraisemblable), le procureur de la République peut être saisi directement par un signalement. Compte tenu de la gravité des éléments qui sont soumis à sa sagacité, le procureur saisit le juge des enfants qui convoque et entend les parents, l'enfant et les personnes à l'origine du signalement.

Ce juge a la possibilité de diligenter une enquête sociale et psychologique faisant le point sur les conditions d'hébergement de l'enfant, son mode de vie et l'attitude des parents.

... LA DÉCISION DU JUGE

Une fois toutes ces informations recueillies, le juge des enfants prend les mesures qui s'imposent: mesure d'aide éducative en milieu ouvert, placement provisoire à un tiers extérieur...

La loi oblige le juge des enfants à essayer d'obte-

nir le consentement des parents pour prononcer son jugement.

Néanmoins, il peut passer outre cet accord s'il estime la mesure indispensable au bien-être ou à la sécurité de l'enfant.

Bénédicte Papin
Avocat au Barreau de Paris



Illustration : EMAP





Les Droits de l'Enfant

Articles de la Convention internationale des Droits de l'Enfant (extraits)

Article 3 (extrait)

Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

Article 6 (extrait)

Les États parties reconnaissent que tout enfant a un droit inhérent à la vie.

Article 7 (extrait)

L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a dès celle-ci le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et être élevé par eux.

Article 9 (extrait)

Les États parties respectent le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Article 20 (extrait)

Tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciales de l'État. Les États parties prévoient pour cet enfant une protection de remplacement conforme à leur législation nationale.

Article 23 (extrait)

Les États parties reconnaissent que les enfants mentalement ou physiquement handicapés doivent mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie de la collectivité.

Article 28 (extrait)

Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances.

Article 32 (extrait)

Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Article 33

Les États parties prennent toutes les mesures appropriées, y compris des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives, pour protéger les enfants contre l'usage illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, tels que les définissent les Conventions internationales pertinentes, et pour empêcher que des enfants ne soient utilisés pour la production et le trafic illicites de ces substances.

Article 37 (extrait)

Les États parties veillent à ce que :

- a) *Nul enfant ne soit soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.*
- b) *Nul enfant ne soit privé de liberté de façon illégale ou arbitraire.*
- c) *Tout enfant privé de liberté soit traité avec humanité et avec le respect dû à la dignité de la personne humaine, et d'une manière tenant compte des besoins des personnes de son âge.*





Partenaires

✓ Accueil et écoute

Centre Médico-scolaire

15 avenue du Président Kennedy
49321 - Cholet
Tél : 02 41 62 50 76

CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Pôle Social
26 Avenue Maudet
49321 - Cholet
Tél : 02 41 49 55 99

✓ Dépôt de plainte et signalement

Commissariat de police

4 rue du Bordage Fontaine
49300 - Cholet
Tél : 02 41 64 82 00

Gendarmerie Nationale

46, avenue Napoléon Bonaparte
49300 - Cholet
Tél : 02 41 62 09 03

Procureur de la République

Palais de Justice
place du Général Leclerc
49000 - Angers
Tél : 02 41 20 51 00

✓ Défense et accompagnement des victimes

Avocats

Maître Nathalie Mielle-Gasnier

62, rue Sadi Carnot
49300 - Cholet
Tél : 02 41 63 64 00
Fax : 02 41 63 64 60

Maître Isabelle Guérin

75 rue Laréveillière
49100 - Angers
Tél : 02 41 43 11 60

Maître Bénédicte Papin

23 rue d'Artois
75008 - Paris
Tél : 01 53 53 98 98
Fax : 01 53 53 98 88

✓ Associations d'aide aux victimes et à leurs familles

Associations d'Aide aux Victimes d'Abus Sexuels AAVAS

8, rue Ambroise Paré
49000 - Angers
Tél : 02 41 36 02 07

2 rue de l'Ancien hôpital
49300 - Cholet
Tél : 02 41 36 02 07

École des Parents et des Éducateurs Maison des Associations

21, allée Baco
44000 - Nantes
Tél : 02 40 35 47 73

Association départementale d'Aide aux Victimes et de Médiation - ADAVEM 49

place Leclerc
palais de Justice
49043 - Angers cedex 01
Tél : 02 41 20 51 26





Soutien

✓ Action municipale initiée par la Ville de Cholet avec le partenariat original des :

- Institutions

Conseil général de Maine-et-Loire



Centre Départemental de Documentation
Pédagogique de Maine-et-Loire



Caisse Primaire d'Assurance Maladie
de Maine-et-Loire



Direction Régionale des Affaires Sanitaires
et Sociales des Pays de La Loire



- Associations

École des Parents et des Éducateurs



Association Angers BD



Rotary Club

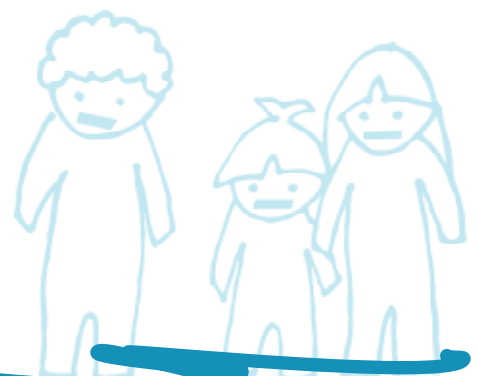


- Organismes privés

Caisse d'Épargne



Sodexo



Il était une fois une BD et sa mallette

1 La bande dessinée :

- Bande dessinée abordant sous forme de conte le délicat problème de toutes les formes de maltraitance dont peuvent être victimes les enfants.
- Bande dessinée destinée à sensibiliser un large public à ce fléau et à le prévenir.
- Bande dessinée **muette** afin de permettre aux enfants victimes de mettre des mots sur leurs maux.

2 La mallette pédagogique :

La valise pédagogique « Il était trop de fois » (VP 271) du CDDP de Maine-et-Loire contient :

- 30 exemplaires d'« Il était trop de fois »,
- des aperçus sur le travail de création de Loïc Jombart,
- des albums et des romans pour la jeunesse concernant l'enfance en danger,
- des entretiens avec des responsables de la protection de l'enfance
- un espace numérique pour accompagner la lecture de la BD par les jeunes
- des articulations avec le programme scolaire et des pistes d'activité pour les adultes

Informations et accès à la description complète des contenus et ressources en ligne

<http://cddp49.crdp-nantes.fr> ou

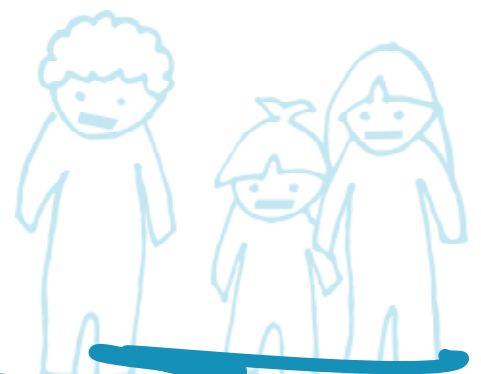
<http://cddp49.crdp-nantes.fr/ftp/TROPdeFOIS/VPaccueil.html>

3 Le comité de pilotage

Celui-ci sera formé de professionnels pour tester, recenser et faire évoluer ce nouvel outil.

4 Accompagnement

- Aide
- Conseils
- Ateliers
- Suivi de résultats





Ensemble, dessinons-leur une nouvelle vie

Au-delà de la parution de la bande dessinée « Il était trop de fois »,
l'action du collectif municipal « Brisons le Silence » va se poursuivre :

- Présentation de la BD et de sa mallette pédagogique à d'autres villes et structures.

- Proposition de formations, d'accompagnement, de suivi, en direction des utilisateurs de l'outil.

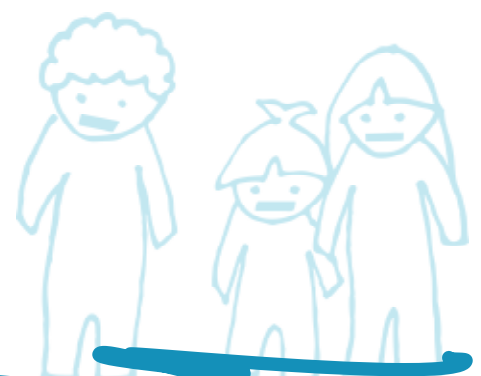
- Organisation d'interventions dans les établissements scolaires, les centres sociaux, ...

- Conférences pour tous les publics.

- Arts vivants (théâtre, danse...).

- Ateliers d'information, de formation et de prévention.

- Echanges de pratiques et d'expériences.



Convention internationale des Droits de l'Enfant

Article 19

1- Les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toutes formes de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.

2- Ces mesures de protection comprendront, selon qu'il conviendra, des procédures efficaces pour l'établissement de programmes sociaux visant à fournir l'appui nécessaire à l'enfant et à ceux à qui il est confié, ainsi que pour d'autres formes de prévention, et aux fins d'identification, de rapport, de renvoi, d'enquête, de traitement et de suivi pour les cas de mauvais traitements de l'enfant décrits ci-dessus, et comprendre également, selon qu'il conviendra, des procédures d'intervention judiciaire.

Article 34

Les États parties s'engagent à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle. À cette fin, les États prennent en particulier toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher :

- a) Que des enfants ne soient incités ou contraints à se livrer à une activité sexuelle illégale ;*
- b) Que des enfants ne soient exploités à des fins de prostitution ou autres pratiques sexuelles illégales ;*
- c) Que des enfants ne soient exploités aux fins de la production de spectacles ou de matériel de caractère pornographique.*

Article 39

Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale de tout enfant victime de toute forme de négligence, d'exploitation ou de sévices, de torture ou de toute autre forme de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ou de conflit armé. Cette réadaptation et cette réinsertion se déroulent dans des conditions qui favorisent la santé, le respect de soi et la dignité de l'enfant.



BRISONS LE SILENCE

Monique ARIÑO

Colette LALLEMAND

Patricia RIGAUDEAU



Hôtel de Ville

BP 32 135

49321 - Cholet cedex

Tél : 02 72 77 21 00

mgoux@ville-cholet.fr